



SECTION DE L'HERAULT

TEL/ 04-67-15-75-65

Port : 06-11-60-25-67

e-mail : fo.drifip34@dgfip.finances.gouv.fr

Syndicat National des Finances Publiques Force Ouvrière

Section de l'HERAULT

C T L DU 22janvier 2013

Plusieurs points à l'ordre du jour

En préalable et en réponse à un questionnement d'une OS, sur le plan vigipirate récemment renforcé, Mme Chauvière indique qu'elle n'a pas d'instructions du Préfet sur les mesures spécifiques à mettre en œuvre.

A défaut, elle prendra des initiatives dont elle nous fera part.

La délégation FO a demandé d'inscrire plusieurs points en questions diverses.



POINTS SOUMIS AUX VOTES

• REGLEMENT INTERIEUR du COMITE TECHNIQUE LOCAL

Voilà maintenant plus d'un an que le CTL de l'Hérault, comme tous les autres en France, se réunit sans règlement intérieur.

Celui qui nous est proposé aujourd'hui est imposé par la Direction Générale, et s'il a fait l'objet de certains aménagements spécifiques à la DGFIP, (la réglementation des CT étant du niveau Fonction Publique) actés dans le cadre de groupes de travail nationaux, il n'est pas amendable, tant au niveau national que départemental.

De ce fait le vote doit se faire sur un document imposé et non négocié.

Les élus FO-DGFIP-34 sont intervenus notamment sur deux articles à savoir celui de la transmission des documents et le devoir de discrétion professionnelle.

En effet la délégation FO rappelle qu'elle a toujours été respectueuse de la réglementation régissant la tenue des CTL. Elle se refusait à diffuser les documents préparatoires avant la tenue des instances, considérant que des projets ne deviennent définitifs qu'à l'issue de leur examen dans ces structures, en conformité avec la réglementation. Or il est plus que vérifiable que d'autres et notamment la Direction ne respecte pas ce qu'elle-même impose.

Or cette démarche s'inscrit également dans l'obligation de discrétion professionnelle. Les élus FO ont donc insisté pour que ces articles soient respectés, à défaut ils agiraient en conséquence.

A la suite de l'intervention de la CGT dénonçant l'inacceptable lenteur de mise à disposition des PV des CTL, en total irrespect du règlement intérieur, (avis partagé à l'unanimité des OS), la Direction a pris la mouche surtout lorsque cette OS a déclaré qu'elle ne siègerait plus tant que cet état de fait perdurerait. La représentante

de l'Administration a ainsi déclaré tout de go qu'en repréailles elle n'accepterait plus elle-même aucune transgression du côté syndical et ce même sur des points ne relevant pas de cette instance, (HMI par exemple),.

Drôle de réaction et drôle de conception du dialogue social!

Les élus FO ont voté contre ce projet de règlement intérieur..

Les autres OS ayant également voté unanimement contre ce projet, il devra donc être représenté, reformulé par l'Administration, au prochain CTL.

EXTENSION DU DOMAINE DE COMPETENCE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

Le PRS prendra désormais également en charge les impôts des professionnels issus du contrôle fiscal externe (CFE).

En ce qui concerne les impôts des particuliers, le seuil de transfert de dossier d'un poste comptable au PRS passera de 10 000 euros par article à 30 000 euros par compte.

Un protocole organisant les liaisons entre le PRS et les SIE, SIP et Trésoreries a été établi.

Un des objectifs est de concentrer sur un unique poste l'ensemble des comptes fiscaux du contribuable.

FO a insisté sur l'importance de la formation des agents qui les rendant plus armés face à des interlocuteurs de plus en plus "appuyés" dans leurs démarches, leur permettra de finaliser un recouvrement offensif et efficace.

L'inquiétude des élus FO portait sur le calibrage de la charge et donc du nombre d'agents (tous grades confondus) mis à disposition.

Devant l'assurance d'un accompagnement par l'affectation d'agents supplémentaires : + 1 A dans l'immédiat et un autre agent dans un an, voire plus tôt ou recours à des aides de renfort, si besoin s'en ressentait, FO a finalement voté pour cette extension..

A noter que les élus CGT ont quitté la salle après ces 2 points considérant que les points qui allaient suivre n'étaient pas soumis aux votes.



POINTS POUR INFORMATION

OBLIGATIONS FISCALES DES AGENTS

Le dispositif de contrôle annuel des obligations déclaratives et de paiement des agents est déjà en place. C'est une nouveauté pour les agents de l'ex filière gestion publique sous cette forme.

Il est effectué par le service des RH du département. A ce stade il n'y a pas de vérifications plus approfondies du dossier. Pour l'organisation du Contrôle sur pièces qui lui, est triennal (CSP), la direction est en attente d'instructions supplémentaires. Il devrait relever de la compétence exclusive du responsable du Chef de Poste ou de ses adjoints.

FO a rappelé que si la déontologie impose des obligations aux agents de la DGFIP tout à fait compréhensibles,, pour autant, ils sont des citoyens comme les autres qui peuvent connaître des difficultés et donc avoir les mêmes possibilités et recours .

L'administration va dans ce sens en indiquant qu'effectivement ils ne doivent être ni mieux ni plus mal traités. Ils peuvent donc tout à fait contacter leur comptable public en cas de difficultés et donc obtenir des délais de paiement ou remises gracieuses si cela s'avérait fondé.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Un nouveau dispositif unifié est mis en place en 2013.

Cette nouvelle procédure est l'application du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État modifié.

La direction le présente comme une avancée sociale puisque 70% des agents bénéficieront d'une bonification de 1 ou 2 mois. FO lui rétorque que nenni, car dans le système antérieur, la bonification pouvait atteindre 3 mois. L'enveloppe des bonifications est constante et donc ce n'est qu'une répartition différente qui n'a pour objet que de faire croire à une évolution. .

Tout comme leur dernier Congrès National, qui demandait l'abrogation du décret du 28 juillet 2010, **les élus FO-DGFIP-34 condamnent ce texte**. Ils revendiquent un système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement..

On peut rappeler que lors des groupes de travail sur cette application, le projet d'instauration d'un recours hiérarchique qui laisserait l'agent discuter seul de la révision de sa bonification avec le notateur de 2ème niveau, rejeté par toutes les OS aurait pu être abandonné.

Mais non, au contraire, le recours hiérarchique a été instauré et va court-circuiter totalement les CAP locales, remettant ainsi en cause leur existence même. Il ne faudrait d'ailleurs pas que ce recours hiérarchique écrit obligatoire avant tout recours devant la CAPL, soit une tentative de pression de dissuasion de recours in fine en CAPL.

Les élus FO-DGFIP-34 ont demandé qu'une information directe soit portée aux agents. La direction a répondu que des plaquettes leur seront distribuées et qu'ils pourront solliciter les RH et les responsables de service pour tout renseignement.

Notre organisation syndicale se tient également à votre disposition pour toute information ou conseil..



A noter : la délégation FO déplore qu'une OS puisse intervenir en transversal pour empêcher d'autres représentants syndicaux de s'exprimer et questionner la Direction sous prétexte que ce sont des points d'informations et que si nous voulions approfondir il fallait créer des groupes de travail.

Pour notre part nous considérons qu'un CTL n'est pas qu'une chambre d'enregistrement et que par définition c'est justement l'instance technique et donc point n'est besoin de réunions supplémentaires informelles où rien n'est acté. Fo rappelle qu'elle est là pour exposer tous les questionnements des agents

Les élus FO-DGFIP-34 n'accepteront plus qu'à chaque instance des organisations dites syndicales les interrompent pour leur dicter ce dont ils peuvent s'exprimer ou non. La pensée unique n'est pas notre conception, ce qui toutefois ne nous empêche pas d'avoir ponctuellement des positions et des actions communes dans l'intérêt des agents.

EVALUATION DES STAGES VIA L'OUTIL DIESE

Auparavant les évaluations se faisaient sur papier. Aujourd'hui cela se fera sur place informatiquement « à chaud » ou de son poste à son retour via mail en léger différé (21 jours maximum)



QUESTIONS DIVERSES

La délégation FO-DGFIP-34 a interpellé la Direction sur les points suivants :

- Sécurité et conditions de travail du site de La Paillade
- Obligation des agents de décliner leur identité (charte Marianne)
- Informations des RAN départementales
- Béziers hôpital et municipale : transport de courrier et travaux ascenseur
- remplacement de matériel en panne ou obsolète (CHR, SIE enregistrement)

SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SITE DE LA PAILLADE



FO s'est rendu sur le site et a constaté les mauvaises conditions de travail des agents de l'accueil. Deux algécos trop exigus inadaptés à la rigueur des conditions climatiques, des toilettes trop éloignées et une surveillance limitée par le positionnement des algécos.

L'administration indique que, lors de ces visites, aucun problème n'a été soulevé. Cette situation n'est que temporaire, cependant elle va être attentive et veiller à plus de sécurité, malgré notre "paranoïa".

D'ailleurs, en matière de sécurité des agents, les élus FO-DGFIP-34 ont rappelé leur opposition déjà exprimée lors d'un précédent CTL sur la **levée de l'anonymat du fonctionnaire** exigée dans le cadre de l'application de la Charte Marianne. En effet, cette pratique en arrive à mettre en danger les agents exerçant leurs fonctions dans certaines zones sensibles.(repérage facilité des agents qui sont parfois victimes de menaces par courrier ou téléphone dans les moindres cas).

FO-DGFIP-34 a reproposé au niveau national de relancer la question d'un pseudonyme qui permettrait aux contribuables d'avoir un interlocuteur identifié tout en préservant la sécurité personnelle de l'agent.

Si l'Administration centrale s'est engagée à étudier cette piste, la Direction locale semble ignorante de cette réflexion et s'en tient à l'application de la Charte Marianne.

RESIDENCE AFFECTATION NATIONALE (RAN)

A la demande des élus FO, la Direction nous informe sur les modalités d'affectation des inspecteurs des finances publiques qui seront harmonisées en 2013.

Ainsi, même si les mouvements continueront d'être réalisés en 2013 par filière, les candidats à mutation bénéficieront de règles de gestion quasiment identiques et pourront tous exprimer un choix géographique (à la résidence d'affectation nationale - RAN) et fonctionnel (à la mission-structure) précis.

La nouvelle affectation nationale des inspecteurs de la filière gestion publique figure dans AGORA depuis le 1er novembre 2012.

Une notification individuelle matérialisant cette nouvelle affectation est en cours d'acheminement pour chacun d'eux. Elle permettra à chaque inspecteur de participer, ou non aux mouvements (général et complémentaire) de 2013 en connaissant leur affectation nationale de référence.

Il convient de préciser que cette nouvelle affectation nationale ne remet pas en cause l'affectation locale actuellement détenue par chaque IFIP FGP.

La nouvelle affectation nationale fait référence à une "résidence d'affectation nationale" (RAN). Une RAN englobe, dans une même entité de gestion, la ville d'implantation des services de l'ex DGI et les villes sièges des trésoreries, sur la base de la compétence territoriale des SIP. Chaque département est divisé en plusieurs RAN (566 RAN sur l'ensemble du territoire). Chaque service d'un département est rattaché à une RAN dans le TAGERFIP du département.

La DGFIP de l'Hérault comporte 8 RAN

34	BEDARIEUX	LAMALOU LES BAINS
34	BEZIERS	AGDE
34	BEZIERS	CAPESTANG
34	BEZIERS	MURVIEL LES BEZIERS
34	BEZIERS	SERIGNAN
34	LODEVE	CLERMONT L'HERAULT
34	LODEVE	GIGNAC
34	LUNEL	CASTRIES
34	MONTPELLIER	CASTELNAU LE LEZ
34	MONTPELLIER	COURNONTERRAL
34	MONTPELLIER	GANGES
34	MONTPELLIER	LES MATELLES
34	MONTPELLIER	MAUGUIO
34	PEZENAS	MARSEILLAN
34	SAINT-PONS	
34	SETE	FRONTIGNAN
34	SETE	MEZE

REINGENIERIE DES PROCESS

La délégation FO a aussi interpellé la Direction sur la mise en place de la réingénierie des processus, sur laquelle FO avait exprimé son scepticisme dans un précédent CTL, et qui s'était décliné dans le département par une expérience sur le SIP de Béziers. La Direction répond que cette entité avait disparue notamment "parce qu'il n'en sortait pas grand-chose et surtout que c'était trop long, mais cette expérience n'était pas complètement négative".

Mais rassurons nous cela est remplacé par une mission de simplifications.

CONDITIONS MATERIELLES

Les élus FO ont également voulu suivre le dossier dont ils s'étaient fait l'écho concernant les **transports de courrier** des postes de Béziers hôpital et municipal, bien que leur syndicat ait été informé par courriel de l'alternative proposée et acceptée par les agents.

Toujours sur ces postes, ils se sont inquiété de **l'ascenseur en panne** depuis près d'un an et qui oblige les agents de transporter du courrier, des documents sur 3 étages. La Direction affirme s'en être occupé, mais cela exige de très lourds travaux, toute la machinerie est à revoir. Cela a donc nécessité une demande de crédit au niveau national sauf que maintenant c'est un budget qui dépend du préfet de région (locaux domaniaux.). A suivre, ce que Fo ne manquera pas de faire.



Dans le cadre du matériel en panne, la délégation a dénoncé la demande d'une nouvelle **imprimante** dans un secteur du poste CHR après maintes plaintes des agents qui ont même dû faire une pétition. La direction nous a affirmé qu'elle allait s'en occuper.

Ensuite toujours côté matériel, FO signale que l'**imprimante MOREA** utilisée au service enregistrement à Chaptal est totalement obsolète. Son utilisation est rendue pénible par la multiplication des déconnexions dans une journée. Là aussi la Direction va voir.

Moins d'agents, moins de moyens matériels, moins de bonnes conditions de travail, où veut-on conduire les services!

DEMARCHE STRATEGIQUE

Ce n'est pas la démarche stratégique qui va faire évoluer les choses dans le bon sens. La Direction a fait un point sur les thèmes d'ici que les conclusions sont rendues et communiquées aux participants. La 2eme phase est en route, phase qui associe les agents et les cadres.

2 thèmes :

- poste de travail
- votre administration demain.

A noter : FO-DGFIP a refusé de s'associer à ces démarches, qui de toutes façons sont faites pour s'adresser in fine directement aux agents et détourner les O.S.

De plus il ne faut pas se leurrer, si la démarche stratégique est une des préconisations de la Cour des Comptes elle n'a certainement pas pour but d'améliorer les conditions de travail et l'exercice des missions, mais tout simplement de générer des gains de productivité et des gisements d'économie budgétaire.

Nous appelons les agents et les comptables à ne pas répondre à ces appels du pied, et ne pas s'associer à cette entreprise de destruction.

D'autres questions ont été abordées comme les revenus à l'étranger, full internet, sur demande d'une OS.

Les élus au CTL FO-DGFIP-34 :

AMOUROUX Gisèle- DARRAS Luc- CARA Fabienne

Expert FO : LABBAY Corinne



***Un crédit d'impôt est égal à 66% des cotisations versées**